LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

TOCQUEVILLE

TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE

Publications en matière de durabilité
Article 10 - Règlement SFDR

19/06/2025

I. Résumé 3

II. Pas de préjudice important pour l'objectif d'investissement 4

III. Objectif d'investissement durable du produit financier 4

IV. Stratégie d'investissement 4

V. Proportion d'investissements 4

VI. Contrôle de l'objectif d'investissement durable 5

VII. Méthodes 5

VIII. Sources et traitement des données 5

IX. Limites aux méthodes et aux données 6

X. Diligence raisonnable 6

XI. Politiques d'engagement 6

XII. Réalisation de l'objectif d'investissement durable 6

I. Résumé

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations concernant la prise en compte, par l'OPC (ou Produit Financier), de considérations sociales ou environnementales, conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1288 de la Commission, complétant le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après, la « Règlementation SFDR »).

L'objectif du fonds est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice MSCI ACWI Materials Net Return Euro.

Ce produit est classé article 8 au regard de la Réglementation SFDR. Cela signifie qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La démarche ESG du produit repose sur la mise en oeuvre d'un socle d'exclusions défini au niveau du groupe LBP AM ISR et à l'utilisation d'une notation ESG des émetteurs visant à suivre les risques extra financiers du Produit Financier.

Ce produit financier intègre de manière systématique les critères ESG à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.
Ainsi dans le cadre de sa stratégie, les principales caractéristiques extra financières du produit sont les suivantes :

- une proportion minimale de 75% est allouée à des investissements "alignés avec des caractéristiques environnementales et sociales"
- une proportion minimale de 10% des investissements sont des investissements durables au sens du réglement SFDR.

Vous trouverez ci-après des informations complémenatires sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, sur la stratégie d'investissement mise en œuvre par le Produit Financier et la répartition des investissements afin de mettre en œuvre cette stratégie.

Sont également présentées les méthodes et les outils utilisés par nos gérants dans la poursuite de cet objectif ainsi que les contrôles mis en œuvre. En effet, nous avons mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales, permettant de piloter l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier au moyen d'indicateurs pertinents.

Dans cette perspective, nos équipes s'appuient sur des analyses internes et de nombreuses sources de données externes sélectionnées parmi l'offre disponible pour leur qualité et leur pertinence.

Aussi, nous vous invitons à consulter, sur notre site internet, l'annexe SFDR jointe au prospectus de votre Produit Financier, mais également notre rapport 29 LEC.

II. Sans objectif d'investissement durable

Ce Produit Financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce produit est classé article 8 au regard de la réglementation SFDR.

Pour autant, le Produit Financier vise à investir une partie de son actif net dans des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice important à un objectif environnement et social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a défini une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations sur la méthodologie d'investissements durables et sur la manière dont la Société de Gestion s'assure que les investissements durables en question ne causent pas de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable, nous vous invitons à prendre connaissance du document SFDR – DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE présent sur le site internet LFDE (page "Investissement responsable /pour aller plus loin") : https://cdn.lfde.com/upload/partner/sfdr-methodologie-investissement-durable.pdf

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales du Produit Financier sont décrites à la section de l'annexe SFDR du prospectus intitulée : « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? ». Cette section détaille la prise en compte des caractéristiques environnementales et sociales à chaque étape de l'investissement.

IV. Stratégie d'investissement

L'objectif du fonds est d'obtenir à long terme une performance supérieure à celle de l'indice MSCI ACWI Materials Net Return Euro.

La démarche ESG du produit repose sur la mise en oeuvre d'un socle d'exclusions défini au niveau du groupe LBP AM ISR et à l'utilisation d'une notation ESG des émetteurs visant à suivre les risques extra financiers du Produit Financier.

Ainsi, la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales figure à la section de l'annexe SFDR du prospectus intitulée : « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce Produit Financier ? ».

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section "Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ?" de l'annexe SFDR du prospectus. Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

V. Proportion d'investissements

L'allocation des actifs prévue par ce produit est détaillée à la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ? » de l'annexe SFDR du prospectus. Elle met en évidence les caractéristiques suivantes :

- la proportion minimum d'investissements "Alignés avec les caractéristiques Environnementales & Sociales » est de 75%.
- la proportion minimum d'investissements durables au sens du réglement SFDR est de 10%.

Concernant la proportion d'investissement durable, à ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas d'identifier précisément les investissements durables répondant seulement à un des objectifs. Ainsi,

- La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie européenne est de 0%
- La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes est de 0%
- La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 0%
- La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 0%.

Les produits dérivés éventuellement utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire afin de répondre à un fort mouvement de passif, de gagner une exposition temporaire au bêta de marché ou d'accompagner un changement de stratégie. Par ailleurs, la Société de Gestion s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit.

Pour les investissements éventuellement réalisés par le Produit Financier dans des OPC qui ne seraient pas gérés par la Société de Gestion, la Société de Gestion privilégie les investissements dans des OPC qui mettent en œuvre une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Afin de veiller au respect par le Produit Financier des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, le groupe de la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier.

Cet outil permet aux gérants de modéliser et suivre les contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier ? » de l'annexe SFDR du prospectus.

Ce dispositif est complété par un outil dédié à la centralisation, au suivi des données extra-financières et générateur de reportings spécifiques.

Les contraintes extra-financières font également l'objet d'un suivi pre-trade et post-trade par la Direction des Risques.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par l'Equipe de la Conformité et du Contrôle Interne.

VII. Méthodes

Les méthodes appliquées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le Produit Financier sont respectées sont principalement des méthodes quantitatives. Pour chaque caractéristique environnementale ou sociale, la Société de Gestion a mis en place un indicateur quantitatif auquel est associé un objectif. Le respect des objectifs fixés pour chaque indicateur fait l'objet d'un contrôle en continu grâce aux outils de gestion. Les indicateurs et les objectifs associés sont précisés dans le document SFDR – DEFINITION D'INVESTISSEMENT DURABLE présent sur le site internet LFDE (page "Investissement responsable /pour aller plus loin") : https://cdn.lfde.com/upload/partner/sfdr-methodologie-investissement-durable.pdf.

En outre, au-delà de cette méthodologie quantitative, la société de gestion est susceptible de s'appuyer également sur une appéciation qualitative de la politique extra-financière des émetteurs basée sur l'analyse documentaire des données publiées par les émetteurs et aussi le cas échéant sur les entretiens ESG réalisés auprès des entreprises.

VIII. Sources et traitement des données

1. Sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier :
La Société de Gestion applique une approche multi-sources afin de garantir une meilleure couverture ainsi qu'une diversité des perspectives d'analyse. Les fournisseurs sélectionnés sont principalement les suivants : Bloomberg, CDC Biodiversité, CDP, Ethifinance, ISS ESG, LSEG, Moody's ESG et MSCI.

Par ailleurs, la société de gestion s'appuie sur la lecture de la documentation publique de l'entreprise (rapports annuels, rapports de développement durable, etc.), sur les informations issues des visites de sites et des rencontres de responsables variés (directeur général, directeur financier, directeur des ressources humaines, directeur qualité, directeur de l'environnement, responsable juridique…).

2. Mesures prises pour garantir la qualité des données :
Une due diligence qualitative et quantitative est systématiquement réalisée lors de l'ajout d'un nouveau fournisseur.
Cette due diligence est complétée par des études statistiques menées périodiquement afin d'identifier les incohérences entre les indicateurs de différents fournisseurs portant sur un même sujet. Ces analyses peuvent notamment mener à la disqualification d'un indicateur jugé non pertinent, ou à la correction de biais provenant de différences méthodologiques.

3. Modalités de traitement des données :
Les données des fournisseurs sont intégrées dans un outil de traitement de données développé par le groupe de la Société de Gestion. Cet outil permet de rassembler et d'agréger les données afin de fournir un unique set de données utilisé pour piloter les caractéristiques environnementales ou sociales du Produit Financier.

4. Proportion de données qui sont estimées :
Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, d'évaluer précisément la proportion de données estimées. Cette dernière est a priori assez conséquente en raison du large spectre de thématiques couvertes par l'analyse extra-financière et dans la mesure où une part non négligeable des données transmises par les fournisseurs reposent sur des analyses qualitatives ou des proxys et que l'outil de traitement de données développé par le groupe de la Société de Gestion opère un retraitement statistique des données intégrées.

La proportion de données mesurées sera amenée à croître avec l'entrée en application progressive des réglementations européennes relatives aux publications par les émetteurs de données extra-financières.

IX. Limites aux méthodes et aux données

La diversité des investissements réalisés ne permet pas de bénéficier d'une couverture totale des caractéristiques environnementales et sociales de toutes les valeurs en portefeuilles, ce d'autant que certains marchés ne sont eux-mêmes pas couverts par les fournisseurs de données, ce qui ne permet pas une prise en compte exhaustive de la contribution de chaque valeur en portefeuille aux indicateurs de durabilité suivis pour mesurer l'atteinte aux objectifs environnementaux et sociaux. Tel est le cas notamment s'agissant des petites capitalisations, des émetteurs non européens qui ne sont pas assujettis aux mêmes contraintes réglementaires de transparence.

L'approche "multi sources" visant à diversifier les fournisseurs de données permet de répondre en partie à ces difficultés.

La quantité de données manipulées ne permet pas un contrôle de qualité au cas par cas. Deux approches sont privilégiées : (i) le contrôle de la méthodologie de notation appliquée par les fournisseurs de données et (ii) un contrôle statistique sur les données dans leur globalité. Par ailleurs, l'approche "multi sources" appliquée tend à lisser les potentielles erreurs d'appréciation individuelles des fournisseurs de données.
Par ailleurs, l'absence de données sur certains indicateurs utilisés pour vérifier que les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont bien atteintes est compensée par l'utilisation d'autres indicateurs sur des thématiques similaires ainsi qu'avec un contrôle des controverses affectant l'émetteur en question.

X. Diligence raisonnable

À partir de données externes (agences de notation, bureaux d'analyse, ONG, think tanks, etc.), nos spécialistes ISR évaluent l'importance relative des thématiques environnementales et sociales pour chaque secteur afin de définir une pondération pertinente des différents scores. L'agrégation et le retraitement des notes ESG permettant d'identifier les entreprises présentant les meilleures pratiques sont réalisés selon des modalités permettant de traiter de manière spécifique les différentes zones géographiques et tailles de sociétés.

À la suite de et en parallèle à l'analyse quantitative, les analystes et gérants peuvent mener une analyse qualitative des émetteurs, en se basant sur des sources de recherche internes et externes reconnues et sur leur connaissance détaillée des émetteurs. Ils peuvent s'appuyer sur les avis des parties prenantes des entreprises (ONG, syndicats, institutions internationales, médias, etc.) et des données issues des rencontres avec les entreprises. Le cas échéant, cette analyse a notamment pour but de corriger des biais ou des éventuelles erreurs provenant des fournisseurs de données.

XI. Politiques d'engagement

La sélection des titres en portefeuille peut être complétée par une démarche d'engagement actionnarial avec les entreprises. Nos objectifs, nos principes, nos modalités d'action, nos priorités et nos attentes sont précisées au sein de nos politiques et rapports d'engagement et de vote, disponibles sur notre site internet www.lfde.com. Ces documents structurant nos actions sont élaborés et actualisés tous les ans, après un bilan d'activité, sur proposition de l'équipe ISR en articulation avec l'ensemble des autres contributeurs et parties-prenantes à ces processus : gérants, analystes, juristes, fonctions commerciales, conformité. Ils sont validés par la direction générale et toute la chaine de management.

Le dialogue que nous engageons avec les sociétés, notamment par le biais de rencontres, vise un double objectif:

- Mieux comprendre les politiques et pratiques des sociétés afin de renforcer les analyses financières et extra-financières menées par nos équipes ;
- Encourager à mieux gérer les enjeux extra-financiers et à développer des pratiques responsables.

Ce dialogue est conduit selon deux modalités principales :

- Le dialogue en bilatéral avec le management des sociétés investies, en particulier à l'occasion des rendez-vous émetteurs;
- L'engagement collaboratif, mené avec d'autres investisseurs sur un enjeu partagé. Nous adhérons à ces initiatives conjointes lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'engagement et peuvent compléter utilement la démarche initiée au niveau bilatéral, en mutualisant des éléments de recherche, en apportant aux entreprises des signaux cohérents quant aux attentes des investisseurs responsables, et afin d'exercer une influence plus significative auprès des sociétés.

La société de gestion peut également entreprendre des actions de dialogue ciblé, suite à des controverses sur des thématiques prioritaires pour la société de gestion. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits et que les changements attendus de la part des entreprises ne sont pas au rendez-vous, la société de gestion peut utiliser des outils supplémentaires, sous forme graduelle :

- Envoi de courriers, le format écrit ayant souvent plus d'impact qu'un échange oral,
- Dégradation de la note ISR,
- Opposition à des résolutions importantes lors de l'assemblée générale, telles que l'approbation des comptes ou l'élection du président du conseil,
- Dépôt de résolution en assemblée générale,
- Mise sous surveillance de l'entreprise, correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements,
- Désinvestissement, lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec : absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue, etc.

XII. Indice de référence désigné

Le Produit Financier ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.